

Le onze avril deux mille vingt-quatre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 26 mars 2024

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. GIRAUDO Jérôme, M. LUCAS Patrick, Mme MOULIA Séverine, Mme LESTAGE Sandrine, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, Mme RUIS Marie-Line.

Procurations : M. SIBILLE Guillaume a donné procuration à M. COUSSO Frédéric

Excusés : M. DAVID Cyril

Absents :

Quorum : 8 votants

Ouverture de séance : 20h00

Président de séance : M. COUSSO Frédéric

Secrétaire de séance : Mme MORANCHO Céline

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° D2024/13 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget communal de l'année 2023 de Madame TREBOUTTE, Perceptrice de Castres-Gironde et M. BIGAUT, Percepteur de Castres-Gironde qui est égal au compte administratif :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Fonctionnement	388 310.02	447 709.92	59 399.90
Investissement	133 838.31	179 990.62	46 152.31
<u>Report</u>			
Fonctionnement		+ 81 002.64	
Investissement	79 775.10		
<u>Restes à réaliser</u>			

Résultats cumulés

Fonctionnement	388 310.02	528 712.56	+ 140 402.54
Investissement	213 613.41	179 990.62	- 33 622.79

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

N° D2024/14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget communal de l'année 2023 qui est égal au compte de gestion de Madame TREBOUTTE, Perceptrice de Castres-Gironde et M. BIGAUT, Percepteur de Castres-Gironde:

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Fonctionnement	388 310.02	447 709.92	59 399.90
Investissement	133 838.31	179 990.62	46 152.31
<u>Report</u>			
Fonctionnement		+ 81 002.64	
Investissement	79 775.10		

Restes à réaliser**Résultats cumulés**

Fonctionnement	388 310.02	528 712.56	+ 140 402.54
Investissement	213 613.41	179 990.62	- 33 622.79

Le doyen Patrick LUCAS est désigné président et Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 à l'unanimité.

N° D2024/15 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 8.23 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.72 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.10 %

CHARGE Monsieur le Maire

- ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

N° D2024/16 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Frédéric COUSSO, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	59 399.90 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	81 002.64 €
	140 402.54 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	-33 622.79 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E	33 622.79 €
AFFECTATION = C = G + H	140 402.54
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement	33 622.79 €
2) H Report en fonctionnement R 002	106 779.75 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Les membres du conseil **acceptent à l'unanimité** des membres présents, l'affectation dans le budget 2024 (telle que proposée) des résultats 2023 de la section de fonctionnement.

N° D2024/17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif communal de l'année 2024

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	568 060.74 €	461 280.52 €
Investissement	288 260.95 €	321 883.74 €
Report		
Fonctionnement		106 779.75 €
Investissement	33 622.79 €	
Restes à réaliser		
Résultats cumulés		
Fonctionnement	568 060.27 €	568 060.27 €
Investissement	321 883.74 €	321 883.74 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024.

N° D2024/18 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2023 de Madame TREBOUTTE, Perceptrice de Castres-Gironde et M. BIGAUT, Percepteur de Castres-Gironde qui est égal au compte administratif :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Exploitation	97 974.33	128 271.00	30 296.67
Investissement	91 256.69	49 316.00	-41 940.69
Report			
Exploitation		154 426.94	
Investissement		220 220.87	
Restes à réaliser			
Investissement	592 840.00	287 832.60	
Résultats cumulés			
Exploitation	97 974.33	282 697.94	184 723.61
Investissement	684 096.69	557 369.47	-126 727.22

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

N° D2024/19 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget assainissement de l'année 2023 qui est égal au compte de gestion de Madame TREBOUTTE, Perceprice de

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Exploitation	97 974.33	128 271.00	30 296.67
Investissement	91 256.69	49 316.00	-41 940.69
<u>Report</u>			
Exploitation		154 426.94	
Investissement		220 220.87	
<u>Restes à réaliser</u>			
Investissement	592 840.00	287 832.60	
<u>Résultats cumulés</u>			
Exploitation	97 974.33	282 697.94	184 723.61
Investissement	684 096.69	557 369.47	-126 727.22

Le doyen Patrick LUCAS est désigné président et Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 à l'unanimité.

N° D2024/20 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Frédéric COUSSO, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section d'exploitation à affecter

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Dont B plus values nettes de cession d'éléments d'actif	30 296.67
C - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	154 426.94 €
Résultat à affecter D = A + C (hors restes à réaliser (si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	184 723.61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit	178 280.18 €

R 001 si excédent	
F – Solde des restes à réaliser d’investissement	-305 007.40
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement E + F	126 727.22 €
AFFECTATION = D	184 723.61 €
Affectation en réserves R1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement	126 727.22 €
Report en fonctionnement R 002	57 996.39 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Les membres du conseil **acceptent à l’unanimité** des membres présents, l’affectation dans le budget 2024 (telle que proposée) des résultats 2023 de la section d’exploitation.

N° D2024/21 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget assainissement de l’année 2024

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	196 596.39 €	138 600.00 €
Investissement	122 670.39 €	249 397.61 €
Report		
Exploitation		57 996.39 €
Investissement	33 622.79 €	
Restes à réaliser	592 840.00	287 832.60
Résultats cumulés		
Exploitation	196 596.39 €	196 596.39 €
Investissement	715 510.39 €	715 510.39 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte le budget assainissement 2024.

N° D2024/22 DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES COTEAUX BORDELAIS » ET DES COMMUNES POUR LE CHOIX D’UN MAITRE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DES ANNEES 2025 A 2028

Rapport de synthèse :

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d’une action collective en vue de la sélection d’entreprises pour effectuer les travaux d’investissement de voirie de la communauté et de communes. Les communes et la Communauté de communes sont allées plus loin en constituant un groupement de commande pour choisir un même maître d’œuvre pour les accompagner dans la définition de leurs besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Ce marché de maîtrise d’œuvre commun arrive à échéance au 31 décembre. Les communes souhaitent constituer à nouveau avec la Communauté de communes un groupement de commandes qui aurait

vocation à choisir un même maître d'œuvre pour une durée de 4 ans maximum (un an reconductible tacitement trois fois un an).

Ce maître d'œuvre aurait vocation à préparer deux types de marchés de travaux pour les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » :

- marché annuel ou pluriannuel d'investissement
- accord cadre à bon de commandes pluriannuel de fonctionnement qui arrive également à échéance au 31 décembre.

Les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » se constitueront en groupement pour ces marchés de travaux. Ces groupements pourront intégrer d'autres membres dont les maîtres d'œuvre spécifiques assureront la transmission des informations au maître d'œuvre du groupement.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre voirie entre la Communauté de communes et des communes volontaires. La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Bureau propose la nomination du Vice-président en charge de la voirie.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

1. La mise en place d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie de 2025 à 2028 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
2. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe,
3. De désigner M. Alain BARGUE, Vice-président en charge de la voirie pour faire partie de la Commission du groupement,
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Levée de séance : 20h45